

que certains de nos collègues sont suffisamment bien au courant de la loi et de la méthode qu'il faut, de toute nécessité, employer, si l'on veut appliquer cette loi et que les agents chargés de la faire respecter fassent leur devoir. Le bureau d'enquête peut consister en un ou trois membres; la loi le prévoit. Les gens dont la conduite au Canada a besoin d'être examinée ont droit, je crois, à ce que cette enquête soit faite par un bureau compétent, composé de trois membres. Certes, la loi dit qu'ils peuvent être traduits devant un bureau d'enquête à la plus proche station d'immigration, n'importe où au Canada. Or, si on les avait amenés à la station la plus rapprochée, disons, par exemple, de quelque endroit de la frontière, où il n'y a pas de salle de détention et où leur cas ne pourrait être examiné que par un seul fonctionnaire qui travaille pour la douane en même temps que pour l'immigration, et qui n'est pas au courant de la façon de procéder prescrite par l'article en question, il me semble que ce ne serait pas la juste manière d'examiner le cas de ces étrangers et de les bien juger. Il y a très peu d'endroits au Canada,—le besoin ne s'en est pas fait sentir,—où se trouvent des bureaux d'enquête de trois membres, et très peu d'endroits aussi possédant un local approprié pour la détention des étrangers, jusqu'à ce que leur cas ait été examiné et leur appel jugé.

M. WOODSWORTH: Si le ministre veut me permettre de l'interrompre, n'est-il pas bien vrai que, pour les cas de Winnipeg, il y a dans cette ville même un local approprié?

L'hon. M. GORDON: J'en parlerai dans un instant. Dans presque tous les cas qui ont été commentés dans certains journaux récemment, les témoins, pouvant prouver si oui ou non l'étranger avait le droit de rester au pays, étaient les mêmes. Aussi était-il difficile pour les agents chargés de l'application de la loi de parcourir tout le pays, alors que les individus en question étaient détenus. Le département—et je crois qu'il a adopté la méthode convenable—considère que ces hommes, dont la conduite est examinée, devraient comparaître devant un bureau d'enquête composé de trois personnes, bien au courant de la loi et des fins de la loi, plutôt que devant un fonctionnaire n'ayant pas qualité pour rendre pareille décision. Je ne dis pas cela sous forme de critique à l'adresse de ces fonctionnaires, car nécessairement ils se trouvent placés à des endroits où ils peuvent exercer convenablement leurs devoirs sans qu'il leur soit de rigueur d'étudier de près les effets de la

loi. Si les hommes avaient été amenés devant le bureau d'enquête le plus rapproché et composé d'un seul membre, il est probable que la cause eût été insuffisamment étudiée au point de vue de l'étranger sujet à une enquête. J'approuve l'attitude adoptée par les fonctionnaires du département et je dis que l'uniformité est nécessaire relativement à ces causes.

Des journaux, et même certains députés, ont laissé entendre que ces hommes n'avaient pas eu un procès équitable. Ils ne subissent pas de procès. L'honorable député de Lisgar (M. Brown) n'est pas de cet avis, mais le fait demeure qu'il s'agit d'étrangers dont la conduite et le droit d'habiter le Canada sont simplement examinés. Si, d'un côté, on découvre qu'ils ont le droit d'habiter le pays, ils sont immédiatement renvoyés dans leurs foyers, comme un ou deux l'ont été. D'un autre côté, si l'on découvre qu'ils se trouvent au pays illégalement, ou si, habitant le pays légalement, ils ont violé nos lois et provoqué la méfiance ou l'émeute; s'ils sont portés à faire fi des lois, et que cela ait été établi clairement, les fonctionnaires du département n'ont alors qu'à prendre des procédures d'expulsion. On ne prive pas ces gens du recours à l'*habeas corpus* et, pour des raisons inexplicables, ils semblent être mieux munis de fonds pour organiser leur défense que ne le sont nos propres citoyens quand ils ont maille à partir avec les lois.

Il y a un autre aspect de la question que je désire commenter. Il existe au pays des milliers et des milliers de citoyens originaires de l'étranger, mais respectueux de nos lois. Ces personnes désirent se conformer à nos lois et apprécient ce que leur offre le pays. Mais elles souffrent de la conduite d'une poignée de gens qui persistent à engager la guerre contre nos institutions. Les sujets britanniques du Canada et ceux qui sont nés au pays sont portés à qualifier d'indésirables tous ceux qui viennent des pays étrangers. Ils le font inconsciemment, mais cette manière de voir est injuste pour beaucoup de ces individus. Les relations que j'ai eues avec plusieurs milliers d'entre eux, venant de toutes les parties du monde, en dehors de l'empire britannique, mais surtout d'Europe, m'ont convaincu qu'ils sont punis pour la conduite de leurs compatriotes. Ils sont de bons et respectables citoyens et ils payent pour les actes d'une très infime proportion de ceux qui désirent soulever des difficultés et créer de la méfiance vis-à-vis de nos institutions. Je n'ai pas l'intention de diriger les affaires du ministère de telle manière que ceux qui tentent d'obéir à nos lois et sont fiers de leur